



Repubblica e Cantone
Ticino

Programme d'action cantonal 2021-2024 Prévention Alcool, tabac et produits similaires

Mesure structurelle Réalisation d'achats – tests

2° rencontre intercantonale consacrée à la prévention du tabagisme
Berne, 22 mars 2023

Dr med. Martine Bouvier Gallacchi

Dipartimento della sanità e della socialità
Ufficio del medico cantonale
Servizio di promozione e di valutazione sanitaria



Méthodologie – but des achats tests

Objectif de l'étude

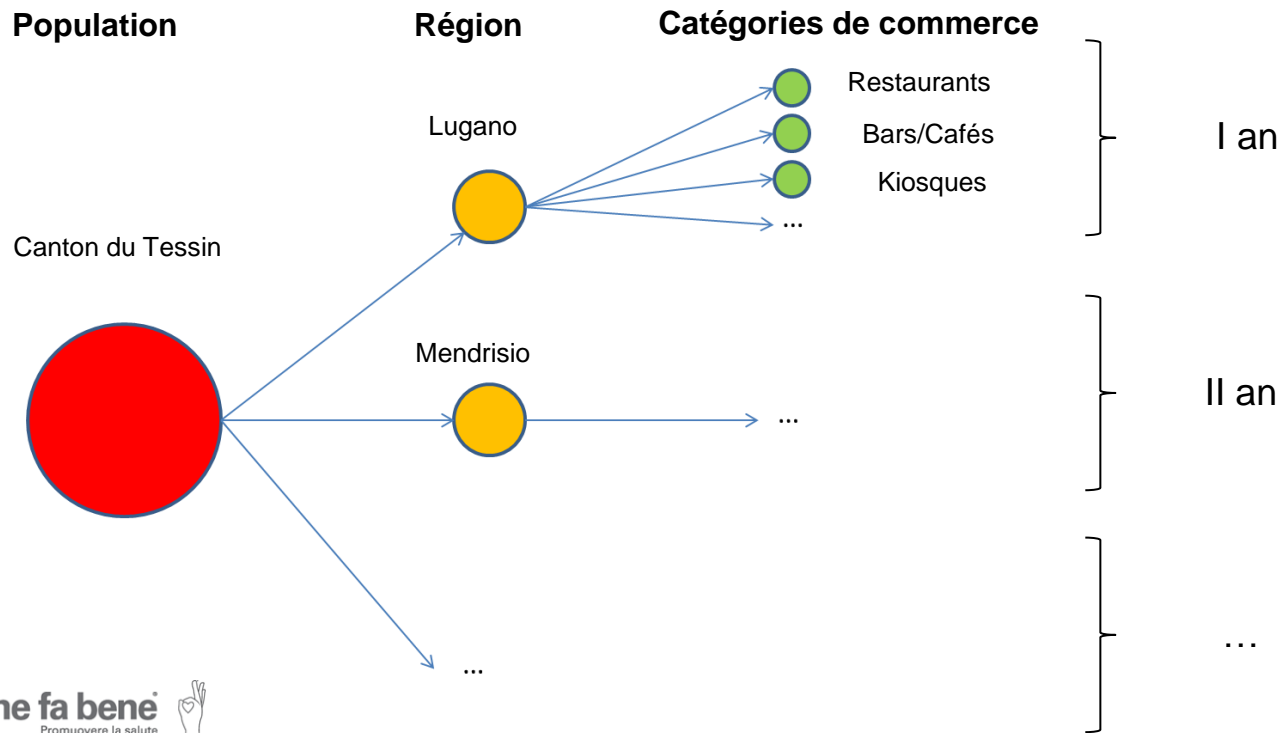
Vérifier le respect du cadre légal concernant la vente d'alcool et de tabac aux jeunes de moins de 18 ans dans les différents lieux de vente sur le territoire du Canton du Tessin

Questions expérimentales

1. Dans quelle mesure l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs est-elle respectée dans les commerces sélectionnés ?
2. Existe-il une différence concernant l'interdiction de vente d'alcool et de tabac entre les différentes catégories de commerce ?
3. Avec quelle fréquence l'âge n'est pas demandé au moment de la vente d'alcool et de tabac ?
4. Avec quelle fréquence un document d'identité n'est pas demandé durant la vente d'alcool et de tabac ?
5. Avec quelle fréquence ni l'âge, ni un document d'identité ne sont demandés au moment de la vente d'alcool et de tabac ?

Méthodologie - échantillonnage

Schéma d'échantillonnage annuel



Méthodologie – structure générale

Les différentes étapes de l'étude

Subdivision par catégories de commerce:

- Restaurants
- Kiosques/Take Away
- Bar/Café/Pub
- Stations-service
- Commerces

Calcul de la dimension de l'échantillonnage:

- Marge d'erreur: $\pm 5\%$ - $\pm 10\%$
- Intervalle de confiance: 95%
- Marge de sécurité: 20%

Echantillonnage pour alcool:

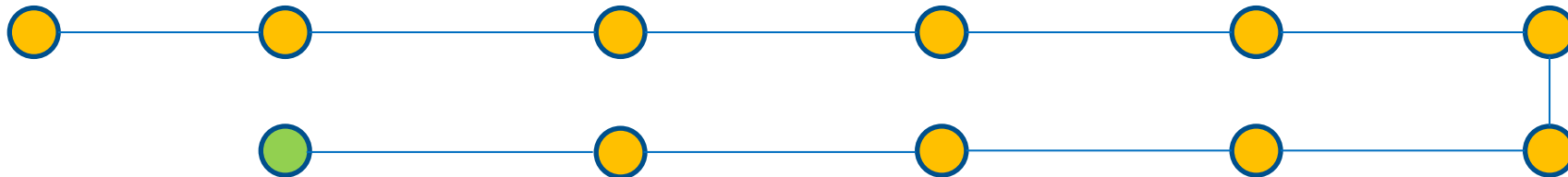
- Echantillon random pour chaque catégorie commerciale
- Définition de la liste des lieux de vente à tester

Echantillonnage pour tabac:

- Echantillon random pour chaque catégorie commerciale
- Définition de la liste des lieux de vente à tester

Recrutement des jeunes
 Information et consentement des parents
 Formation des jeunes acheteurs tests et de leurs accompagnateurs

Réalisation d'une liste des points de vente par région



Restitution des résultats et sensibilisation du personnel de vente qui n'a pas respecté le cadre légal

Rapport et mise à disposition des résultats

Analyse des données et réponses aux questions expérimentales

Elaboration de la base de données

Campagne des achats test et recueil des données

Méthodologie – jeunes acheteurs

Recrutement

- 5 à 15 jeunes (garçons et filles) âgés de 14 à 17 ans, non fumeurs
- Information et recueil du consentement écrit des parents ou du représentant légal et détermination de la rémunération
- Une fois l'accord établi, proposition de formation en 3 étapes:
 - **Information** sur le cadre légal, les objectifs de réalisation des achats tests, devoir de confidentialité, comportement à adopter avant, pendant et après le test
 - **Exercice pratique** sous forme de jeux de rôle du comportement à adopter avant, pendant et après le test
 - **Sensibilisation** quant aux règles à suivre comme par exemple :
 - ✓ Répondre de manière véridique aux questions concernant son âge
 - ✓ Toujours présenter sa pièce d'identité lorsque celle-ci est demandée par le personnel de vente
 - ✓ Ne pas se rendre plus âgé de manière artificielle, par exemple par le maquillage ou l'habillement
 - ✓ Ne pas divulguer les noms des points de vente/ du personnel de vente fautifs

Méthodologie – procédure pour les achats tests

Recueil des données

- Jours ouvrables: mercredi à partir de 13h / Jours fériés: au cours de toute la journée (tous les tests sont effectués en accord avec les parents et les jeunes de manière à ne pas interférer avec les activités scolaires et extrascolaires)
- Le jeune est toujours accompagné au lieu de vente par un collaborateur/-trice de Radix Svizzera Italiana (mandat confié à cette ONG):
 - **Alcool:** achat dans les commerces de détail d'une bouteille de bière, vin ou cidre fermenté; dans les restaurants/cafés/bars commande d'une bière (max 3 dl), de vin (max 1 dl) ou de cidre fermenté (max 3 dl)
 - **Tabac:** achat d'un paquet de cigarettes ou de tabac ou de cigarillos (une marque spécifique parmi les choix les plus fréquents est déterminée au préalable et est ensuite utilisée pour tous les tests pour avoir une procédure standardisée)

Méthodologie - règles

Devoirs de l'accompagnateur

1. Rappeler au jeune les tâches à effectuer
2. Photocopier la pièce d'identité et vérifier l'identité du jeune acheteur
3. S'assurer que le jeune est un aspect correspondant à son âge
4. Définir avec le jeune du lieu de rencontre après l'achat test
5. Réceptionner l'alcool et le tabac achetés
6. Enregistrer le résultat de l'achat test
7. Contrôler les reçus des achats si disponibles et les coller sur le module d'enregistrement des données
8. Vérifier si les flyers concernant la protection de la jeunesse sont affichés dans le lieu de vente
 - L'accompagnateur est responsable de la qualité du déroulement du test et doit intervenir en cas de nécessité
 - Après l'achat test, l'accompagnateur et le jeune se rencontrent dans un endroit distant du lieu de vente et remplissent ensemble le module des données

Tests réalisés

Région	Année	Tests réalisés (Alcool)	Tests réalisés (Tabac)	Tests réalisés (Total)
Lugano	2018	196	197	393
Mendrisio	2019	196	197	393
Blenio-Leventina-Riviera	2022	158	157	315

Références

- Addiction Suisse. Application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans dans le canton de Vaud. Etude «client mystère» 2011. Lausanne, avril 2012
- Régie fédérale des alcools (RFA). Achats test d'alcool. Un guide pratique à l'usage des cantons, des communes, des ONG et des entreprises. Berne 2010

Un canale aperto sulla salute

Promuovere
la salute



stare bene fa bene



www.ti.ch/promozionesalute



www.facebook.com/promozionedellasalute



091 8143050



Martine.BouvierGallacchi@ti.ch

unisanté

Centre universitaire
de médecine générale
et santé publique · Lausanne

Achats-tests dans le canton de Vaud



Valentine Ballmer

Secteur prévention du tabagisme, Unisanté, Lausanne

2^{ème} rencontre intercantonale consacrée à la prévention du tabagisme

22 mars 2023, Berne

Contexte

- **2006** : interdiction vente mineurs
- Achats-tests (A-T) : **2007, 2009 et 2011**
- **2014** révision

EVOLUTION DES RESULTATS DES 3 ENQUÊTES



- Autorité commerciale (PCC)

Ont refusé de vendre des cigarettes à des mineurs

à des mineurs

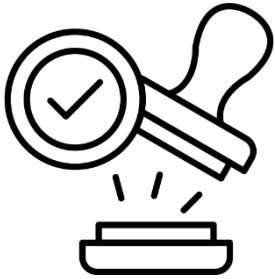
commerce

Pré-requis



PCC, Direction générale de la santé (DGS), Unisanté, Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) et Addiction Suisse :

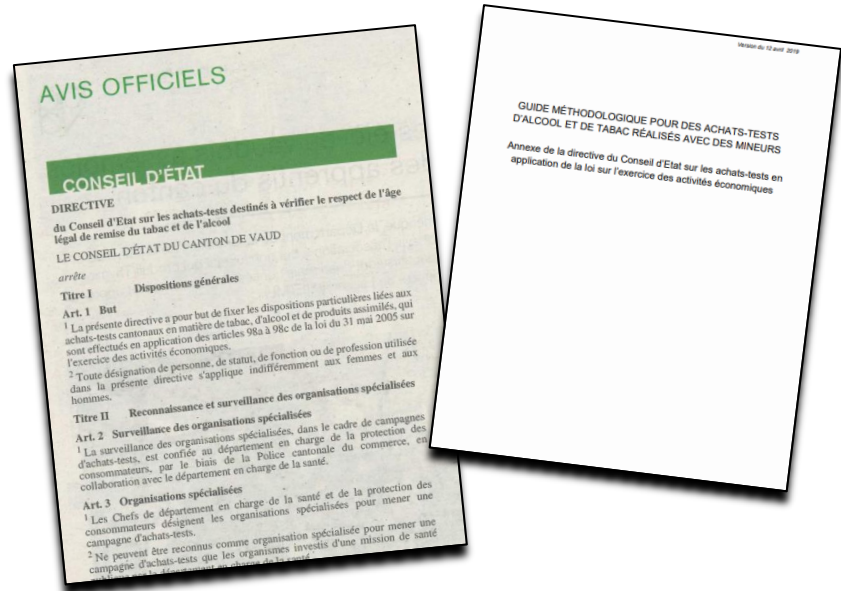
- Directive
- Guide méthodologique



Commission
d'éthique



Conseil d'Etat



Organisation

Préfectures

Mandants

Département de l'économie

Département de la santé

Comité de pilotage

Police du commerce (PCC)

Direction générale de la santé (DGS)

Groupe de projet

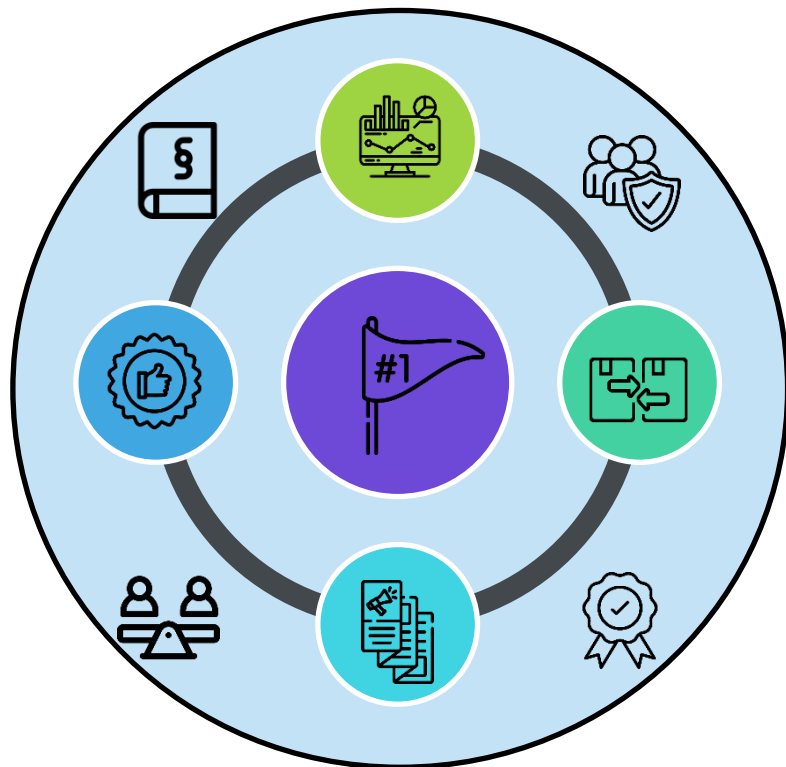
PCC










Unisanté

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)

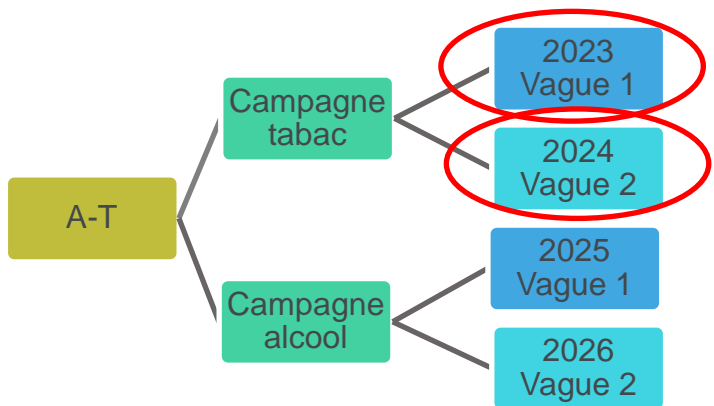
Addiction Suisse

Objectifs et valeurs



	Diminution de la vente
	Monitoring
	Comparaisons
	Info, sensibilisation
	Bonnes pratiques
	Sécurité
	Qualité
	Egalité de traitement
	Légalité

Concept



Vague 1 :

- 400 magasins/1200
- Sélection aléatoire
- 11 jeunes
- 5 accompagnants
- Lettre PCC

Vague 2 :

- X magasins en infraction lors vague 1
- X jeunes
- X accompagnants
- **Sanctions**

- 292'000 CHF
- Financement dîme sur l'alcool

Sanctions

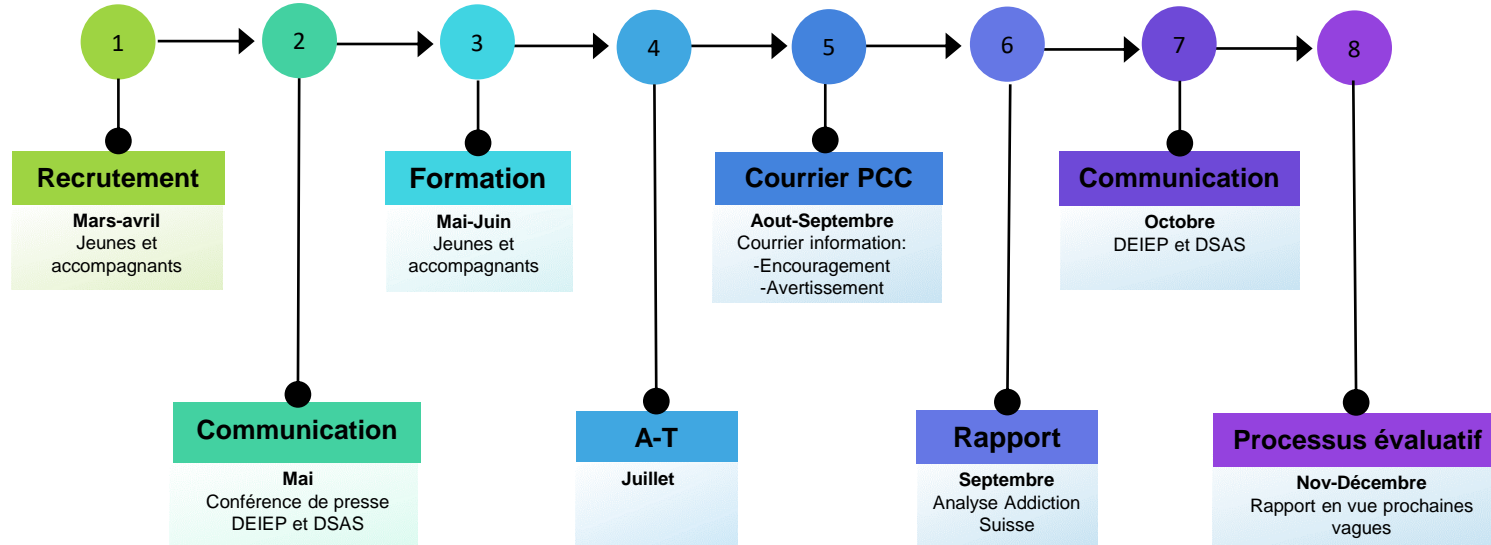
administratives :

- Avertissement
- Retrait autorisation
- Interdiction temporaire

Sanctions pénales :

- Amendes jusqu'à 20'000 CHF
- 50'000 CHF récidive

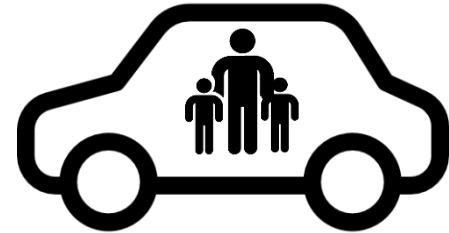
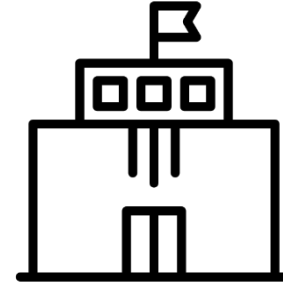
Calendrier 2023



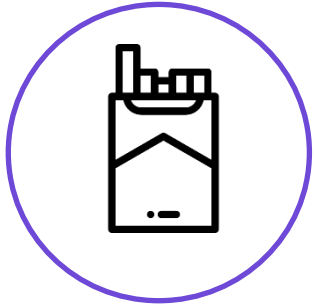
Protocole



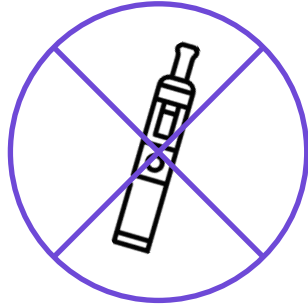
Police du commerce



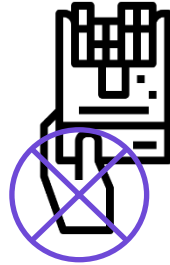
Protocole



Cigarettes
classiques



E-cig



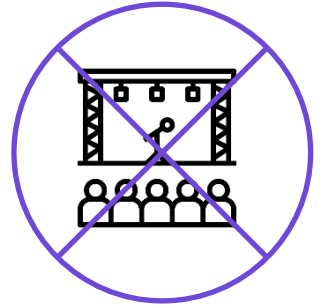
Remise
majeurs



Autorisation
vente



Internet



Manifestations

Considérations mineurs

En vue de l'engagement :

- Capacité discernement 14 ans
- Présence 1 parent pendant entretien
- Recrutement réseau professionnel
- Autorisation parentale + clause confidentialité
- Apparence

En vue de/pendant l'action :

- « Personne-ressource »
- Formation
- Pas de consommation pendant l'action
- Pas d'A-T dans lieu d'habitation, ni dans endroit bien connu et d'où ils sont connus
- Loi sur le travail respectée



unisanté

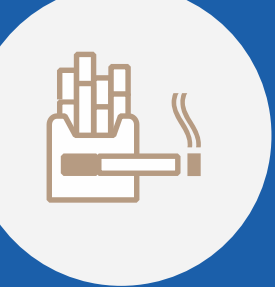
Centre universitaire
de médecine générale
et santé publique · Lausanne

Merci !



Des questions ?

Valentine.Ballmer@unisante.ch



Achats-tests : présentation de bons exemples du canton de Zurich

Adj Franz Kluser

Chef du groupe spécialisé Exécution / Police administrative de la ville de Zurich

Stéphanie Unternährer

Responsable de projet et de programme ZFPS



Zürcher Fachstelle zur Prävention
des Suchtmittelmissbrauchs

Collaboration dans le canton de Zurich

- **Mandant**

- **Accompagnement par les autorités / la police :**

Accompagnement en partie par les membres des autorités, en partie par la police

- **Sanctions –**

- Très différentes d'une commune à l'autre, les sanctions possibles sont par exemple

- Lettres de réprimande
- Formation à la protection de la jeunesse
- sanctions administratives
- sanctions pénales

Communes /
Villes

Croix Bleue
Zurich

Centre de
prévention
des
addictions

Organisation / réalisation des achats tests

[selon le guide](#)

Promouvoir les achats tests dans les communes :

- Conseil pour une mise en œuvre optimale

Implication dans les sanctions :

- Formation à la protection de la jeunesse : sur place ou en ligne (www.jalk-zh.ch)
- En partie envoi des lettres d'éloges et de blâme

Facteurs de succès

- Achats-tests réguliers et répétés
- Achats-tests découverts - toujours une lettre de félicitations en cas de non-vente
- Sanctions en cas de vente illégale :
 - Formation à la protection de la jeunesse
 - Sanctions administratives
 - Sanctions pénales
- Accompagnement par les autorités / la police si possible



Achats-tests tabac en ville de Zurich

Chef du groupe spécialisé Exécution / Police administrative
Adj Franz Kluser

Zurich, le 22 mars 2023



Agenda

- 1) Compétences dans la ville de Zurich
- 2) Bases légales (PolG & GesG canton de Zurich)
- 3) Dispositions pénales
- 4) Déroulement des achats tests
- 5) Conclusion
- 6) Contrôle 'normal' sans achat test

1. les compétences

- **Prévention des addictions** **Mandant pour la réalisation des achats-tests**
- **Croix-Bleue** **Recrutement des jeunes AT & statistiques**
- **Police (exécution)** **Réalisation des achats-tests et rapport à l'office du juge municipal de Zurich**

2a. Bases légales

La loi cantonale sur la santé règlemente la vente et la remise gratuite de tabac et de produits du tabac aux personnes de moins de 16 ans ainsi que la vente dans des distributeurs automatiques accessibles à tous.

Cela inclut notamment la distribution gratuite par des collègues / pairs.

*Les seules exceptions à cette interdiction sont
les titulaires de l'autorité parentale*

2b. Bases légales

L'interdiction de vente ou de remise ainsi que les achats-tests sont prévues dans le [Code de la santé publique](#) (GesG) du canton de Zurich du 2 avril 2007 :

§ 48 Abs. 1 GesG

Le canton et les communes luttent contre l'abus de substances psychoactives.

§ 48 Abs. 5 GesG

La vente et l'offre gratuite de tabac et de produits du tabac aux personnes de moins de 16 ans ainsi que la vente dans des distributeurs automatiques accessibles à tous sont interdites.

§48 Abs. 7 GesG

Le canton et les communes peuvent contrôler le respect des al. 5 et 6 en confiant la conclusion de transactions fictives à des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge minimum requis.

2c. Bases légales

En complément, l'autorisation d'effectuer des achats-tests est prévue au § 32 lit. d [loi sur la police](#) (PoIG) du canton de Zurich :

§ 32 lit. d (PoIG)

- ¹ Afin de prévenir et de détecter les infractions, les membres de la police ou les tiers mandatés par celle-ci ou coopérant avec elle peuvent prendre contact avec d'autres personnes sans révéler leur véritable identité ni leur fonction.**
- ² La préparation et la conclusion de transactions fictives et d'achats tests sont également considérées comme des prises de contact au sens de l'alinéa 1.**

3. dispositions pénales

Les sanctions prévues par la [loi sur la santé](#) (GesG) du canton de Zurich du 2 avril 2007) sont réglées de la manière suivante :

§ 61, alinéa 1

Est puni d'une amende de 50 000 francs au plus quiconque, intentionnellement

§ 48, alinéa 1, lettre k

vend du tabac et des produits du tabac à des personnes de moins de 16 ans ou dans des distributeurs automatiques accessibles à tous, ou les remet gratuitement à des personnes de moins de 16 ans, sans être titulaire de l'autorité parentale

§63

Les distributeurs automatiques de tabac qui contreviennent à la réglementation du § 48 alinéa 5 doivent être mis hors service au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.

4. déroulement des achats test

1. Instruction des jeunes (<16 ans) par la police concernant la procédure à suivre (par ex. ne pas mentir à la question concernant l'âge, montrer sa carte d'identité sur demande, etc.)
2. Réalisation d'un achat test par 1 ou 2 jeunes (seuls, non accompagnés)
3. Rapport aux policiers qui attendent à proximité
4. Achat-test positif ; prise de contact immédiate avec la personne qui a vendu le produit et information concernant le dépôt de plainte par la police, mais SANS les jeunes.
5. Achat test négatif ; pas de prise de contact

Il convient de mentionner que les jeunes ne sont pas confrontés au personnel de vente ! Ceux-ci peuvent toutefois être convoqués par l'autorité pénale en tant que témoins.

5. Conclusion

Le rapport correspondant est ensuite transmis à l'office des juges de la ville de Zurich. L'office des juges de la ville dispose d'une compétence maximale en matière d'amende de 500 francs (hors taxes).

La Suchtpräventionsstelle de la ville de Zurich révèle les achats-tests négatifs effectués auprès des exploitants et les félicite pour leur démarche exemplaire et leur non-vente.

La Croix-Bleue établit les statistiques relatives à la série d'achats-tests.

Contrairement aux achats-tests d'alcool (le tenancier dispose d'une patente), aucune mesure de droit administratif ne peut être prise contre le propriétaire du magasin en cas de vente de tabac interdite dans la ville de Zurich. Il nous manque une base légale à cet effet.

5. Contrôle 'normal'

Si un jeune est trouvé en possession de tabac / produits du tabac et est contrôlé par la police, son âge doit d'abord être vérifié (contrôle de la pièce d'identité).

A l'occasion de ces contrôles, les jeunes {<16} affirment souvent qu'ils ont acheté les cigarettes pour un(e) collègue dans le magasin xy. Il s'agit là d'une affirmation dite 'de protection', car les cigarettes ont souvent été achetées pour eux-mêmes.

Cette déclaration n'est toutefois pas pertinente, car le tabac/produit du tabac a été acheté dans le magasin xy par une personne qui n'a pas l'âge requis.

Dans ce cas, le vendeur a enfreint la loi lors de l'opération de vente

Merci beaucoup.

Des questions ?

Des questions ?



Zürcher Fachstelle zur Prävention
des Suchtmittelmissbrauchs